MÉTHODES ET CRITÈRES DE TRAVAIL DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LES ANNÉES 2007-2013

Rome, 19 juin 2008 Prot. 361/2008

Introduction

1. On trouve ici formulées, à l'intention en tout premier lieu des Prieurs, des Conseils et des Secrétariats provinciaux et vicariaux, quelques indications concernant la méthode et les critères de travail que le Conseil désire adopter au cours de son mandat sexennal.

I. EXERCICE DE L'AUTORITE DANS L'ORDRE

2. Le Prieur général, à qui les *Constitutions* attribuent le rôle de guide de l'Ordre tout entier (cf. *Cs* 266), est aidé dans l'exercice du gouvernement et dans l'administration des affaires de l'Ordre, par des Conseillers (cf. *Cs* 278) qui en partagent la responsabilité et l'autorité (cf. *Cs* 174).

Nos *Constitutions* proposent maintes fois certaines valeurs-guides qui caractérisent les multiples relations à travers lesquelles se structure et se traduit notre vie religieuse:

- la communion fraternelle (cf. Cs 1, 42),
- le service (cf. Cs 1, 3, 43, 172),
- la collaboration (cf. Cs 5, 75b, 176, 307),
- le dialogue (cf. Cs 91, 107-108, 167),
- le travail en commun (cf. Cs 227),
- la recherche d'un même point de vue (cf. Cs 5, 42, 204b),
- la subsidiarité (cf. *Cs* 224, 267),
- la collégialité dans les décisions (cf. Cs 3, 182a).

C'est sur ces valeurs que s'enracine notre propre mode de vie servite et c'est d'elles que vient cette caractéristique que l'on trouve dans tout exercice de l'autorité dans l'Ordre.

Tous, en effet, au niveau local, provincial et général, unis par la charité et soutenus par l'estime réciproque, nous mettons en commun nos biens, nos aspirations, nos activités et nous prenons fraternellement nos décisions (Cs 3).

Le Conseil général entend s'inspirer de ces valeurs dans ses rapports immédiats entre le Prieur général et les Conseillers, ou dans les relations du Conseil avec les responsables d'Offices et les Secrétaires généraux, avec les Provinces, les Vicariats et les Délégations, avec les Conférences régionales, avec les communautés, avec les frères et avec toute la Famille servite.

II. CADRES DE TRAVAIL DU CONSEIL GENERAL

ROLES DU CONSEIL DANS LA VIE DE L'ORDRE

3. En plus d'avoir à remplir les charges relevant du gouvernement et de l'administration des affaires de l'Ordre (cf. *Cs* 278b), le Conseil considère comme répondant à ses responsabilités d'avoir à analyser, étudier attentivement, rechercher et voir ce qui est prévu au niveau des divers aspects de la vie du frère, des communautés, face à l'organisation actuelle et aux projets de l'Ordre, s'efforçant de correspondre aux appels de l'Esprit en ce moment de son histoire.

Pour atteindre ce but, il prendra les temps nécessaires et choisira les lieux utiles, tout en tenant compte des divers engagements des individus.

La résidence à Rome, en plus de favoriser les liens de fraternité et l'esprit de collégialité à l'intérieur du Conseil, est également perçue comme une possibilité d'utiliser le temps qui nous y est laissé en vue du travail ensemble (cf. *Cs* 278b), en relation avec les Curies d'autres Ordres et Congrégations religieuses.

CONSEIL ET SECRETARIATS

4. Suivant les indications du Chapitre général 2007 (cf. CG 2007, n. 74), le Conseil a confié aux Conseillers généraux la responsabilité de certains Secrétariats généraux (Formation et Études, Régent des études, Formation permanente, Évangélisation des Peuples et Justice et Paix, Communications), pour ne pas employer trop de frères au service de la Curie générale et aussi parce qu'il est plus facile à un Conseiller général, dans l'accomplissement de ces responsabilités, en vertu de son rôle, qui le met en contact régulier avec les juridictions de l'Ordre, avec la Famille servite, avec les collègues d'autres Ordres et Congrégations religieuses qui rendent le même service.

TRAVAIL COLLEGIAL — REUNIONS DU CONSEIL

- 5. Trois jours par semaine, soit le mardi, le mercredi et le jeudi, sont réservés pour les réunions normales du Conseil,
- pour l'échange des informations sur la vie de l'Ordre;
- pour l'examen de questions personnelles et administratives et des requêtes provenant des Provinces et des Vicariats;
- pour la mise à jour de la programmation du Conseil;
- pour s'occuper du travail des Secrétariats et des Offices généraux;
- pour la préparation des Visites canoniques;
- pour confronter les idées et les projets concernant la vie et les activités de l'Ordre.

ÉCOUTE ET VERIFICATION

6. Le Conseil général est reconnaissant envers tous ceux qui, dans un esprit de collaboration fraternelle, feront part de leurs points de vue, de leurs suggestions, propositions et observations critiques sur la programmation ou même sur la méthode de travail du Conseil et sur la manière de gouverner l'Ordre en général.

Au début de l'année sociale, le Conseil consacrera quelques journées, loin des occupations ordinaires, à une évaluation du travail accompli et en vue d'une mise à jour de la programmation.

À l'occasion de la réunion biennale (2008, 2010, 2012) avec les Prieurs et Vicaires provinciaux, prévue par le Chapitre général 2007 (cf. CG 2007, n. 58b), le Conseil cherchera à mettre en application les décisions du Chapitre général 2007 et à programmer et à discerner les priorités concernant le partage des biens, le personnel, les nécessités et les ressources dans l'Ordre (CG 2007, n. 58b). De plus, il entend réfléchir et prendre les décisions qui s'imposent, suivant une action concertée, sur divers sujets proposés par le Chapitre général: le projet global des présences; la restructuration; la formation initiale, la préparation de maîtres de formation et les Centres d'étude; la situation des nouvelles Fondations déjà existantes et d'autres éventuelles nouvelles présences de l'Ordre dans le monde; la répartition des ressources financières; la centralisation-décentralisation dans l'Ordre (CG 2007, n. 72a).

CONFIDENTIALITE

7. Les membres du Conseil s'engagent à garder confidentiellement la documentation qui le concerne, à ne pas en parler avec d'autres ou en présence d'étrangers, de questions sous réserve, à ne pas anticiper des nouvelles, dont la communication concerne uniquement ceux qui en sont chargés, suivant la forme et les temps décidés d'un commun accord.

Le Conseil exige un égal respect des compétences et la discrétion des membres de la Curie générale et de ceux à qui seraient demandés des conseils techniques ou des suggestions ainsi qu'à tous ceux qui, pour quelque motif que ce soit, auraient connaissance de questions confidentielles, examinées par le Conseil.

COMMUNICATIONS

- 8. Le Conseil général,
- a) en collaboration avec le Secrétariat de l'Ordre, enverra périodiquement un *Bulletin de nouvelles*, i.e. un extrait des Actes du Conseil général, à tous les Prieurs, Vicaires et Délégués provinciaux, aux Coordonnateurs régionaux et aux Secrétaires et Offices généraux, aux communautés des frères servites, aux Prieures générales des Congrégations féminines servites, aux Prieures des Monastères, aux responsables des Instituts séculiers, de l'Ordre séculier et des Groupes laïques servites;
- b) dans une rubrique appropriée de COSMO bimestriel et dans une section de *COSMO ON LINE* mensuel, fera mention des relations concernant les visites canoniques du Prieur général, la participation aux Chapitres des Provinces et des Vicariats et sur d'autres initiatives du Conseil général;
- c) se propose d'entretenir un dialogue épistolaire fréquent avec les Prieurs et Vicaires provinciaux, pour les informer de leur travail, pour les encourager dans la réalisation des Décrets capitulaires, pour demander leurs suggestions et leurs points de vue;
- d) se propose de maintenir un dialogue régulier avec les frères de l'Ordre et avec la Famille servite par le biais de lettres ou messages
 - avec des analyses concernant l'état de l'Ordre et la réalisation des Décrets capitulaires,
 - avec une réflexion spirituelle ou une exhortation,
 - à l'occasion de circonstances importantes pour toute la Famille servite.

RELATIONS OFFICIELLES AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

9. En raison des exigences de bon fonctionnement, toute correspondance revêtant un caractère officiel dans les relations entre les Provinces, les Vicariats et le gouvernement de l'Ordre, sera adressée au Prieur général ou à la Curie générale.

Le Secrétaire de l'Ordre, qui est chargé de l'enregistrement sous protocole à la Curie, fera en sorte que les documents parvenus soient remis aux personnes ou aux organismes habilités.

III. PRESENCE DANS L'ORDRE

FONCTION DU CONSEILLER EN TANT QUE REPRESENTANT DES PROVINCES, DES VICARIATS ET DES CONFERENCES REGIONALES

10. Nos *Constitutions* stipulent que les Conseillers généraux représentent les Provinces et les Vicariats de l'Ordre selon les modalités établies par le Conseil général (Cs 279).

Pour faciliter la collaboration à l'intérieur des diverses régions de l'Ordre, autant que possible, les Provinces, les Vicariats et les Délégations de l'un des espaces géographiques et culturels, où l'Ordre est implanté, ont été confiés à chaque Conseiller: Franco M. Azzalli, pour la Conférence régionale de l'Europe; Eugene M. Smith, pour les Provinces USA, ISL et TIR, pour les Délégations DLD, EAF et ZUL, pour les couvents au Swaziland, et pour la Conférence régionale de l'Amérique du Nord (NAC); Charlie M. Leitão de Souza, pour les Provinces ESP, MEX, BRA et SMA, pour les couvents au

Mozambique, et pour la Conférence régionale de l'Amérique du Sud (CONO SUR); Gino M. Leonardi, pour les Provinces VEN, ANN et CAN, pour la Délégation FRB, pour les communautés sous la juridiction du Prieur général, pour l'UNIFAS, et pour la Conférence régionale de l'Afrique; et Rhett M. Sarabia, pour la Province PRG, pour les Vicariats IND et PHI, pour la Délégation AUS, pour les couvents en Indonésie, et pour la Conférence régionale Asie-Océanie (CASA).

Au sujet de cette responsabilité des Conseillers, voici quelques précisions:

- a) Le Conseiller prendra connaissance et présentera au Conseil toutes les questions et les requêtes des Provinces et des Vicariats dont il est le représentant et il fournira régulièrement des informations au sujet des événements les plus significatifs les concernant.
- b) Par conséquent, il est nécessaire que les Prieurs et les Vicaires provinciaux informent leur Conseiller sur les demandes qu'ils souhaitent présenter au Conseil général, et le tiennent au courant de la vie et des événements de la Province ou du Vicariat (par ex.: les activités des Conseils, les initiatives des Secrétariats, etc.), exception faite pour ce qui est préconisé à l'article 221h des *Constitutions*.
- c) Le Conseiller participera, normalement, avec le Prieur général, ou en tant que son Vicaire, aux Chapitres électifs et, seulement lorsqu'à l'Agenda auront été prévues des questions de grande importance, ou aussi aux autres Chapitres ou Réunions annuelles. En outre, il préparera la Visite canonique avec le Prieur général et l'accompagnera durant la Visite même. Il donnera une ample relation au Conseil général sur toute Visite canonique et des Chapitres auxquels il aura participé.
- d) Conformément aux normes, un seul membre du Conseil général participera aux réunions des Conférences, aux Chapitres et aux réunions de Fédération, même si les entités juridiques présentes sont de fait représentées par deux ou plusieurs Conseillers généraux.
- e) Le Conseil général évaluera, cas par cas, les éventuelles requêtes des Provinces ou des Vicariats sollicitant des interventions particulières ou des présences sur place de Conseillers mandatés.
 - f) Les Prieurs et les Vicaires provinciaux et les Coordonnateurs régionaux, ainsi que leurs Conseils respectifs, veilleront à souligner l'importance de la présence du Prieur général et des Conseillers sur leur territoire, en leur réservant des temps et des lieux opportuns, divers rendez-vous (Chapitres, Réunions, rencontres de Conseil, etc.).

SECRETARIATS ET OFFICIERS GENERAUX

11. Le Conseil général souhaite instaurer des relations cordiales de collaboration avec tous les Officiers et les Secrétaires généraux, dont l'activité est indispensable pour le Conseil et dont le service est précieux pour tout l'Ordre.

Le Conseil les consultera au sujet de questions importantes, de leur compétence (cf. Cs 287) et il les convoquera périodiquement pour une évaluation de leur travail et pour la mise à jour de leur programmation.

Chaque Secrétariat et Office général aura un Conseiller de référence pour les relations avec le Conseil général: Franco M. Azzalli: Institut historique, Postulateur pour les Causes de béatification et de canonisation, Archiviste du Fonds historique; Eugene M. Smith: Secrétaire pour la Formation et les Études, Régent général des Études, Coordonnateur général pour l'Animation vocationnelle, Faculté pontificale de théologie Marianum; Rhett M. Sarabia: Économat général, Secrétaire général pour la Formation permanente; Gino M. Leonardi: Centre des Communications, Commission Liturgique Internazionale O.S.M. (*CLIOS*), Secrétariat général pour l'Ordre Séculier et les groupes laïques, *UNIFAS*; Charlie M. Leitão de Souza: Secrétariat général pour l'Évangélisation des peuples et la justice et la paix, Archives courantes.

LES MAISONS GENERALES

12. Le Conseil général agit comme Conseil provincial pour la Communauté de la Curie à Saint-Marcel, pour la Communauté d'Étude de la Faculté pontificale de théologie Marianum, pour la Communauté de Formation Saint-Alexis-Falconieri, pour la Communauté du Couvent du Mont Sénario et pour la Communauté d'Eger (cf. *Cs* 282e).

Ces Communautés se conforment aux *Normes* approuvées par le Conseil général. Un Conseiller les représente à l'intérieur même du Conseil.

Le Prieur général et les Conseillers ne manqueront pas d'être présents dans les Maisons générales, pour partager la vie fraternelle, même en dehors des moments institutionnels et officiels.

IV. VISITE CANONIQUE DU PRIEUR GENERAL

13. Le Conseil général a donné quelques indications pour le déroulement de la Visite canonique du Prieur général aux Provinces et aux Vicariats de l'Ordre.

DESTINATAIRES DE LA VISITE CANONIQUE DU PRIEUR GENERAL

14. Suivant une analyse soignée de l'article 269a des *Constitutions*, il s'ensuit que le Prieur général a le devoir de visiter, durant son mandat, *les Provinces et les Vicariats* de l'Ordre.

Il a, par ailleurs, le droit, non le devoir, de visiter, autant que possible, tous les couvents.

Les premiers destinataires de la Visite canonique sont donc *les Provinces et les Vicariats* au niveau de leur organisation, de leur programmation et de leur administration, et le Prieur général remplit son mandat en rencontrant les Prieurs/Vicaires provinciaux, leurs Conseils, les titulaires des Secrétariats et, si possible, les Prieurs des communautés réunis ensemble. Le Prieur général visitera aussi les Délégations et, lors de la Visite canonique, utilisera, dans la mesure où ils pourront être compatibles, les mêmes critères et indications énumérés ci-dessous (voir n. 18) pour les jurisdictions (Provinces, Vicariats).

Le Prieur général visitera aussi, au cours du présent mandat, chacun des couvents de la façon indiquée ci-dessous.

CRITERES GENERAUX DE LA VISITE CANONIQUE

- 15. Le Prieur général, lors de sa Visite canonique, tiendra compte des critères généraux suivants:
- la continuité avec la précédente Visite du Prieur général;
- la réflexion sur la pauvreté évangélique et les décisions du Chapitre général de 2007;
- les engagements de collaboration assumés par les juridictions dans les diverses zones géographiques;
- les finalités du Conseil général pour le mandat en cours;
- l'insertion dans la vie ecclésiale et religieuse de la nation dans laquelle se trouvent les Provinces et les Vicariats, les Missions et les nouvelles Fondations;
- l'ouverture et la participation à la vie de l'Ordre tout entier et de la Famille servite.

OBJECTIFS DE LA VISITE CANONIQUE

- **16**. Au cours du présent mandat, la Visite canonique aura les objectifs suivants:
- promouvoir la qualité de la vie personnelle et communautaire à la lumière des orientations prises par le Chapitre général de 2007;
- vérifier et promouvoir la célébration du Chapitre conventuel, le dialogue entre les frères, la collégialité dans le service pastoral de la communauté et l'engagement personnel et communautaire concernant l'animation vocationnelle;
- parvenir à une bonne connaissance de la situation de la juridiction par le biais de rencontres avec le Conseil, avec les officiers de la Province et, si possible, avec les Prieurs réunis ensemble;

 promouvoir les relations entre les juridictions, la formation des nouvelles Conférence de l'Europe et de l'Afrique et consolider les Conférences déjà existantes.

INDICATIONS POUR LA VISITE CANONIQUE AUX PROVINCES/ VICARIATS

- 17. La Visite canonique du Prieur général aux Provinces/Vicariats sera préparée de la façon suivante:
- a) Le Prieur/Vicaire provincial de la Province ou du Vicariat, dans laquelle doit être effectuée la Visite canonique, enverra aux visiteurs un dossier concernant les points suivants:
 - un panorama de la Province ou du Vicariat, avec des statistiques;
 - les éléments essentiels de programmation, extraits des décisions des derniers Chapitres provinciaux/vicariaux;
- b) Le Conseiller de référence demandera aux Secrétariats et aux Officiers généraux, suivant leur compétence, les informations utiles sur la Province ou le Vicariat qu'il s'apprête à visiter;
- c) Les Prieurs et les Vicaires provinciaux auront soin de mettre à la disposition des Visiteurs:
 - une documentation suffisante sur la dernière Visite canonique effectuée par eux-mêmes dans les couvents de la Province ou du Vicariat;
 - une relation sur la situation économique de la Province ou du Vicariat, se référant au dernier rapport financier et budget approuvé par le Conseil provincial/vicarial;
 - une indication des problèmes spécifiques toujours existants et au sujet desquels on s'attend à ce qu'il y ait une animation concrète lors de la Visite;
 - une information sur les orientations pastorales de l'Église nationale/régionale et sur les orientations de la Conférence nationale/régionale des religieux.

INDICATIONS POUR LES VISITES DANS LES COUVENTS DES PROVINCES/VICARIATS

- **18**. En ce qui concerne la Visite aux différents couvents, le Prieur général, au cours du présent mandat, procédera de la manière suivante:
- Il fera la Visite canonique, conformément à l'article 227 des *Constitutions*, dans les maisons d'accueil vocationnel et dans les maisons de formation, y compris celles qui sont interjuridictionnelles, dans les couvents des Missions et des Fondations.
- Dans tous les autres couvents, le Prieur général convoquera un Chapitre conventuel de communion et de dialogue sur la situation de la Province ou du Vicariat et de l'Ordre et sur la réalisation au plan communautaire des orientations prises par le Chapitre général de 2007, en particulier le témoignage de pauvreté évangélique (travail, communion des biens, train de vie, usage de l'argent, etc.) (cf. *Cs* 36, 57-63), le soin de l'environnement et de la maison (cf. *CG* 2007, n. 25b) et le cheminement de formation permanente (cf. *CG* 2007, n. 37bb). Seul ou par le biais du frère qui l'accompagne, il prendra connaissance du livre des Actes du Chapitre conventuel, de la chronique et des livres de compte (registres économiques).
- Autant que possible, il y aura une rencontre avec les frères, les personnes qui collaborent aux activités de la communauté et la Famille servite.

ÉVALUATION DE LA VISITE EFFECTUEE

- **19**. La Visite canonique effectuée sera évaluée par:
- le dialogue régulier du Conseiller de référence avec le Prieur provincial ou le Vicaire;
- la relation du Prieur et du Vicaire au Chapitre électif;
- la Visite du Prieur ou Vicaire provincial aux communautés de la Province ou du Vicariat.